

**Être
profession libérale
demain,**

**un projet
d'avenir**

XX^e congrès
Paris - 8 février 2007



Union Nationale des Professions Libérales

L'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) a été créée en 1977 par le regroupement des syndicats représentatifs des professionnels libéraux dans les trois principales familles du secteur d'activité des professions libérales :

La santé

Le droit

Les techniques
et le cadre de vie

■ SA MISSION

L'UNAPL a pour objet la défense, la promotion et la représentation des professions libérales.

■ SA DIMENSION

L'UNAPL marque sa présence au niveau national, mais aussi régional (22 Unions régionales des Professions Libérales) et départemental (80 Unions départementales des Professions Libérales).

■ SA REPRÉSENTATIVITÉ

L'UNAPL regroupe 63 organisations représentatives (syndicats et associations) de toutes les professions libérales. C'est la représentativité de ses syndicats qui confère sa force à l'UNAPL.

La représentativité de l'UNAPL a notamment été reconnue en 1997, par son admission, en qualité de **représentant des employeurs du secteur des professions libérales**, à la Commission Nationale de la Négociation Collective, où elle siège aux côtés des autres organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national.

C'est aussi en cette qualité que l'UNAPL non seulement **signe des accords nationaux couvrant les entreprises libérales** (ex: accord du 27 novembre 2002 sur l'épargne salariale dans les professions libérales, accord du 28 février 2005 sur la formation professionnelle continue des salariés des entreprises libérales), mais aussi qu'elle **se mobilise, aux côtés d'autres organisations professionnelles et des pouvoirs publics, en faveur de l'emploi** (ex: accord-cadre national du 1^{er} septembre 2005 en faveur du développement du contrat de professionnalisation, charte de bonnes pratiques sur les stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006).



Sommaire

Être profession libérale demain, pourquoi ?

p 6

Être profession libérale demain, comment ?

p 14

Libérer le potentiel économique et social des entreprises libérales

p 24

Les 23 propositions de l'UNAPL

p 36

L'UNAPL dans les instances nationales du dialogue social

p 38

ÉDITORIAL

Éditorial

Éditorial

L'UNAPL a voulu, en sa qualité d'organisation nationale représentative des entreprises de profession libérale, apporter sa contribution aux réflexions sur l'avenir de notre société et les futurs défis à relever.

Parmi ces **défis**, il faudra répondre :

- aux légitimes **attentes des jeunes en termes d'insertion professionnelle**, d'implication et de responsabilisation professionnelle dans la société,
- au besoin de **services de proximité et de qualité sur tout le territoire**,
- et, d'une façon générale, au besoin de **développement de l'emploi, salarié comme indépendant**.

Pour l'UNAPL, les professions libérales peuvent, toutes, participer à relever ces défis.

La première partie de ce document s'adresse aux jeunes générations.

Il faut susciter de **nouvelles vocations** pour le secteur des professions libérales. Car « être profession libérale », c'est avoir une **vision moderne** de son avenir professionnel.

Ces professions représentent autant d'opportunités de **créer son propre emploi** et d'**organiser son activité** professionnelle selon ses ambitions personnelles.

À côté des professions réglementées de la santé, du droit, du chiffre, du cadre de vie, il y a une grande variété de professions libérales émergentes dans le domaine porteur des services, notamment du conseil.

Et, malgré cette diversité, des règles transversales communes et spécifiques définissent toute activité de profession libérale. Ces règles sont énoncées dans la récente **définition européenne des professions libérales**.

L'UNAPL considère que la transposition de cette définition pourrait contribuer à mieux faire connaître les professions libérales auprès du public, des jeunes en particulier, et donc favoriser le développement de ce secteur d'activité.

Pour créer des vocations pour le secteur des professions libérales, des moyens nouveaux doivent être mis en œuvre. Ils sont décrits dans la **deuxième partie de ce document**.

Il importe de **développer l'information des jeunes, du collègue à l'université**, sur les opportunités d'emplois – indépendants comme salariés – que représentent les professions libérales.

Il faut **créer une offre d'information et d'accompagnement dédiée à la création d'une entreprise de profession libérale**; les études montrent que les attentes sont fortes en ce domaine.

D'autres moyens doivent être utilisés, comme par exemple l'ouverture à ces professions du bénéfice du « **tutorat en entreprises** » qui faciliterait l'accompagnement des repreneurs professionnels libéraux. Cela sera essentiel dans le contexte proche de départs massifs à la retraite.

Le vivier d'emplois et le potentiel économique du secteur des professions libérales doivent être mobilisés. Les chiffres attestent de ce potentiel. Un quart des entreprises françaises, un million et demi d'emplois, 9 % de la valeur ajoutée. C'est un secteur qui est aussi en **pleine croissance**, notamment dans le **domaine des services**. Nombreux sont ceux qui décident, après une période de salariat, de créer leur propre emploi dans ce domaine. Il faut **accompagner et explorer ce potentiel**. C'est l'objet de la **troisième partie de ce document**.

Il faut d'une part favoriser le **développement et la pérennité de l'entreprise libérale**. L'UNAPL propose pour cela de, notamment, reconnaître la **patrimonialité de l'entreprise** libérale exploitée à titre individuel. Elle demande aussi que les entreprises libérales bénéficient, à l'avenir, d'une véritable parité fiscale avec celles du commerce et de l'artisanat.

Il faut d'autre part **favoriser l'emploi dans les très petites entreprises (TPE) de profession libérale**. L'UNAPL propose notamment des pistes de réflexion pour simplifier l'embauche dans les TPE. Elle suggère aussi d'utiliser davantage le potentiel des **groupements d'employeurs** – en réaménageant leur réglementation – afin de répondre aux besoins de souplesse des petites entreprises et de stabilité dans l'emploi des salariés.

L'UNAPL formule, dans ce document, 23 propositions.

Elles se veulent réalistes, de bon sens, et répondent à l'intérêt général dont l'UNAPL est le vecteur pour l'ensemble des professions libérales qu'elle représente.

Leur mise en œuvre pourra contribuer à l'élan souhaité par tous pour notre pays, dans l'intérêt du développement économique et du bien être social.

Être profession libérale demain, c'est un projet d'avenir. Voilà le premier message.

Ce document est destiné à être débattu avec :

- les professionnels libéraux,
- les décideurs politiques et les institutionnels,
- la population française.

Claude Maffioli
Président de l'Union Nationale
des Professions Libérales.

Qu'est ce qu'une profession libérale ?

Médecin, avocat, notaire, architecte, expert-comptable, conseil en propriété industrielle, conseil en informatique, psychologue, traducteur, orthophoniste, orthoptiste, infirmier, conservateur-restaurateur...

La liste des activités de professions libérales est longue et presque infinie.

Dans les domaines de la santé, du droit, du cadre de vie, du conseil, on trouve des professions libérales.

Chacun d'entre nous sollicite régulièrement les services d'un professionnel libéral. Car toutes les professions libérales ont une activité de services au public.

Ces professions sont aussi **de plus en plus nombreuses à se créer chaque année**, notamment dans le domaine des services aux entreprises, ce qui démontre combien ces activités sont **en phase avec l'évolution et les attentes de la société actuelle.**

Cette vitalité des professions libérales tient notamment au **désir d'indépendance** d'une partie grandissante de la population.

Être profession libérale, c'est créer son entreprise et être son propre patron.

C'est être maître de l'exercice de ses compétences et de l'organisation de son travail. Et peut-être demain, créer soi-même des emplois pour répondre au développement de son entreprise.

Pourtant, **les professions libérales restent encore mal identifiées.**

C'est pourquoi, l'UNAPL propose de créer une définition légale, générale et positive, de la profession libérale.

Cette définition permettrait de faciliter la lisibilité de la diversité des activités de professions libérales tout en identifiant leurs spécificités.

Elle permettrait également de promouvoir le développement des services que les professions libérales proposent à la société.

L'Union européenne nous a montré le chemin. Il ne reste plus qu'à transposer la définition européenne en droit français ■

Pour entreprendre en toute indépendance

La **recherche d'indépendance** est un des tous premiers motifs qui incitent à créer son entreprise, d'après les enquêtes menées par l'Agence pour la Création d'Entreprises (APCE). Les professions libérales n'échappent pas à cette règle. Des études auprès d'étudiants font ressortir le désir d'indépendance comme un critère essentiel de choix d'un statut libéral.

À côté de la recherche d'indépendance, la capacité à **exercer selon des modalités choisies** est aussi une motivation essentielle. Ainsi, pour les plus jeunes générations, l'exercice libéral apparaît comme un moyen de répondre à leur aspiration de **concilier vie professionnelle et vie privée**. Si cette aspiration peut être contrariée par la réalité économique une fois l'entreprise créée, de nouveaux modes d'exercice en groupe peuvent permettre de trouver cet équilibre.

Être profession libérale, c'est choisir un exercice indépendant, être son propre patron. C'est organiser son activité en fonction de ses **choix professionnels et familiaux.**

Pour dispenser des services de proximité

Médecins, pharmaciens, avocats, architectes, experts-comptables, consultants...

Autant de professions qui fournissent **quotidiennement des services aux particuliers ou aux entreprises.**

Elles offrent des **services de proximité** indispensables à la **vitalité des territoires**, au même titre que les services publics, le commerce ou l'artisanat.

Conscients de la nécessité de maintenir ou de développer ces services sur tout le territoire, les pouvoirs publics ont adopté ces dernières années des mesures d'appui et d'incitation, afin de remédier à l'insuffisante densité de professions libérales dans certaines zones rurales ou urbaines.

Aides aux professions libérales s'installant dans les territoires déficitaires en services de proximité. En ZRR, ZRU ou ZFU: des exonérations d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés, de taxe professionnelle, des exonérations de charges patronales sur les salaires. Dans les zones déficitaires en offre de soins: des aides à l'installation des professionnels de santé (aide pour les locaux professionnels, prime à l'installation, déductions fiscales ...).

* ZRR ou ZRU (zone de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine) - ZFU (zone franche urbaine).

Pour exercer des missions au service du public

► Les professions libérales les plus connues sont les professions réglementées...

- **de la santé :** audioprothésiste, chirurgien-dentiste, diététicien, directeur de laboratoire d'analyses médicales, ergothérapeute, infirmier, masseur kinésithérapeute rééducateur, médecin, orthophoniste, orthoptiste, pharmacien, podologue, psychomotricien, sage-femme, vétérinaire.
- **du droit :** administrateur judiciaire et mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises, avocat, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, avoué, commissaire-priseur judiciaire, greffier de tribunal de commerce, huissier de justice, notaire.
- **des techniques, du chiffre et du cadre de vie :** agent général d'assurances, architecte, commissaire aux comptes, conseil en propriété industrielle, conseiller en investissements financiers, expert-comptable, expert foncier, agricole et forestier, géomètre expert.

Toutes ces professions sont régies par des conditions d'inscription, des conditions d'exercice et des sanctions disciplinaires qui leur sont propres.

► Les professions libérales recouvrent également bien d'autres activités de services...

- **artistiques :** architecte d'intérieur, conservateur restaurateur...
- **du cadre de vie :** expert judiciaire en environnement...
- **de la formation :** formateur (formation continue)...
- **des études et du conseil :** consultant, conseil pour les affaires et la gestion, conseil en systèmes informatiques et réalisation de logiciels, interprète-conférencier...

Ces professions libérales non réglementées sont très nombreuses et se caractérisent par une vitalité forte, en termes de création d'entreprise, ces dernières années. Elles s'inscrivent parfois dans un cadre pluriactif, en étant exercées en parallèle d'une activité salariée.

Les professions libérales, aussi variées soient-elles, sont toutes des activités de services.

Répondant à des besoins quotidiens des personnes ou des entreprises, elles offrent des services de proximité indispensables à la vie économique et sociale des territoires.

Pour s'investir dans des activités liées aux nouveaux besoins de la société

Quel est le point commun entre Patrick A, **graphiste**, Michel D, **généalogiste** et Dominique M, **traductrice** ?

Ils exercent tous les trois une profession libérale.

Leurs activités, dont l'exercice est « libre » pour certaines et soumis à conditions pour d'autres, se sont **fortement multipliées avec le développement du secteur tertiaire et la création de cabinets offrant des services ou conseils** dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), de la gestion des entreprises, de l'interprétariat, de la formation professionnelle...

Bien souvent, c'est après une période d'activité salariée que certains se lancent dans l'exercice indépendant de ces professions. Il s'agit soit de créer son propre emploi après une période d'inactivité, soit de concrétiser un « rêve », celui d'être son propre patron et d'organiser sa vie professionnelle selon ses ambitions personnelles. L'exercice de ces professions débute parfois en parallèle d'une activité salariée à temps partiel, le temps de consolider un projet professionnel.

L'absence de réglementation de ces professions ne dispense pas ceux qui les exercent d'avoir les diplômes, **les connaissances et l'expérience professionnelle pour assurer des prestations de qualité**, dans le respect de la déontologie et de l'éthique de la profession libérale, **mais aussi pour assurer la pérennité de l'entreprise créée.**

C'est notamment la raison pour laquelle certaines professions se sont structurées afin que leur titre, leur formation, leurs missions et compétences soient reconnus et définis (ex : ingénieurs conseils, architectes d'intérieur, économistes de la construction).

Témoignage : Sophie L, 35 ans, conseil en image

Après une école de commerce et dix ans passés comme salariée dans le secteur de la communication, Sophie L. avait envie d'autre chose : créer sa propre activité de « conseil en image ». Son expérience professionnelle lui a donné « une certaine légitimité » et lui a permis de se constituer « un solide carnet d'adresses pour démarrer ».

Elle ose franchir le cap, en 2005, en créant son entreprise individuelle. Son activité n'étant ni organisée, ni réglementée, Sophie L. sent vite le besoin de développer des échanges et des contacts et de s'entourer d'un « réseau de professionnels », avec lesquels elle s'associe ponctuellement pour proposer des prestations plus complètes.

Même si elle reconnaît que les débuts ont été laborieux, en raison surtout des difficultés à trouver des informations et des conseils, Sophie L. affirme qu'elle « ne regrette rien »!

Être profession libérale demain, pourquoi ?

Pour assurer des services de qualité

- ▶ Des règles d'exercice communes à toute activité de profession libérale, qui sont autant de gages de qualité

Au-delà des critères propres à chaque profession, des règles spécifiques caractérisent l'activité de toute profession libérale. Ces règles distinguent les professions libérales des autres secteurs économiques. Il s'agit de l'indépendance, de la responsabilité professionnelle, du secret professionnel et de la formation continue.

Ces spécificités garantissent la qualité des pratiques et contribuent au lien de confiance qui existe entre le professionnel libéral et l'usager.

- L'indépendance garantit la liberté de jugement du professionnel libéral et, par conséquent, un service répondant aux seuls intérêts du client ou patient, indépendamment de toute influence extérieure.

- Le professionnel libéral engage sa responsabilité personnelle du fait de ses actes. Sa responsabilité peut être civile et/ou pénale. Il s'expose également à des sanctions judiciaires et/ou disciplinaires en cas de non-respect des obligations mises à sa charge par la loi ou son organisme professionnel. C'est une garantie de la qualité de ses prestations et des procédures mises en œuvre au cours de son activité.

- Le professionnel libéral est tenu au secret professionnel. Il ne peut divulguer les faits dont il a connaissance à l'occasion de son exercice professionnel, sous peine de s'exposer à des sanctions d'ordre pénal et/ou disciplinaire. Le respect du secret est la base de la confiance qui unit le professionnel à ses clients ou patients; il leur garantit aussi un service personnalisé, adapté à leurs besoins et leurs attentes.

- L'actualisation des connaissances professionnelles est une exigence pour les professions libérales qui sont même, pour nombre d'entre elles, tenues à une formation professionnelle continue. Par l'entretien et la mise à jour de leurs connaissances, les professions libérales offrent aux usagers des services efficaces et de qualité.

L'exemple de « l'Évaluation des Pratiques Professionnelles » des médecins (EPP)

Instaurée par la loi de réforme de l'assurance-maladie, la finalité de l'EPP est d'engager l'ensemble des médecins, quel que soit leur mode d'exercice, dans une démarche continue d'amélioration de la « qualité, de la sécurité, de l'efficacité et de l'efficience des soins et de la prévention », en permettant à chacun de faire apprécier, par des confrères, la qualité de ses pratiques. Chaque médecin peut ainsi obtenir une reconnaissance de la garantie de son niveau de compétence. C'est le gage d'un exercice plus efficace dans l'intérêt des patients.

- ▶ Des règles professionnelles reconnues au niveau européen, dans l'intérêt des usagers

La récente directive relative aux services limite, pour l'État d'accueil, les possibilités d'imposer des restrictions d'accès aux activités de services, par des ressortissants d'autres États membres sur son territoire.

Dans ce contexte, l'élaboration de codes de conduite européens apparaît comme le moyen de contrebalancer le mouvement de déréglementation souhaité par la Commission européenne et de garantir la qualité des prestations.

L'harmonisation des pratiques professionnelles, en renforçant la confiance mutuelle entre les États membres, facilitera en outre le développement des services transfrontaliers. L'UNAPL et le CEPLIS¹ ont pris l'initiative de préparer un code de bonne conduite applicable, dans un cadre européen, à toutes les professions libérales.

Il énoncera les valeurs transversales à toutes ces professions et les exigences de base régissant leurs conditions d'exercice.

Ces valeurs se retrouvent dans la récente définition européenne des professions libérales (cf. page suivante) et sont reconnues par le Parlement européen.

Pour assurer la qualité des services dispensés par les professions libérales, le code de bonne conduite européen préparé par l'UNAPL et le CEPLIS prévoit des exigences ambitieuses, allant au-delà de ce qu'impose la directive sur les services².

Dans l'intérêt des usagers comme des professionnels, ce code devrait ainsi prévoir l'obligation d'une assurance responsabilité professionnelle pour les professions libérales de tous les États membres.

¹ Conseil européen des professions libérales et de services (CEPLIS).

² La directive sur les services ne prévoit d'obligation d'assurance que pour les services présentant un risque particulier pour la santé ou la sécurité, ou un risque financier.



L'UNAPL et le CEPLIS préparent un code de bonne conduite européen récapitulant les valeurs transversales à toutes les professions libérales et les exigences de base devant régir leurs conditions d'exercice.

Être profession libérale demain

L'UNAPL propose une définition légale

des professions libérales pour...

► Il existe un bon nombre d'idées reçues sur les professions libérales.

Elles sont le plus souvent assimilées aux seules professions réglementées et sont considérées comme restreintes à certaines activités.

Le champ de ce secteur d'activité est pourtant très large et composé d'une grande variété de professions, notamment non réglementées.

En droit français, il n'existe aucune définition légale de la profession libérale.

La profession libérale apparaît en effet comme la profession exercée à titre indépendant qui n'est ni agricole, ni commerciale, ni industrielle, ni artisanale.

Pourtant, malgré leur diversité, les professions libérales se trouvent, toutes, unies par des caractéristiques communes : une formation spécifique, une activité de services de nature civile, un exercice professionnel indépendant, un respect absolu de la confidentialité et une responsabilité professionnelle.

...favoriser leur identification

et promouvoir le développement
des services qu'elles dispensent

L'Union européenne a su le reconnaître récemment en donnant une définition de la profession libérale.

« La profession libérale désigne toute profession exercée sur la base de qualifications professionnelles appropriées, à titre personnel sous sa propre responsabilité et de façon professionnellement indépendante, en offrant des services intellectuels et conceptuels dans l'intérêt du client et du public ».

Extrait de la Directive du 07-09-2005 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Cette initiative européenne vient confirmer le lien existant entre la reconnaissance des spécificités des professions libérales et la volonté de développer les services qu'elles dispensent à travers le Marché Intérieur, en considération du potentiel économique dont elles sont porteuses.



L'UNAPL propose de transposer en droit français la définition européenne des professions libérales, afin de favoriser l'identification et le développement des professions libérales, voire l'exportation des spécificités qui les caractérisent.

Les professionnels libéraux d'aujourd'hui et de demain ont des attentes qui sont celles de notre société actuelle :

- avoir accès à l'information en amont et tout au long de leur exercice professionnel,
- être accompagnés dans leur installation,
- bénéficier des mêmes appuis et incitations que les autres secteurs d'activité,
- ou encore exercer avec d'autres confrères pour mettre en commun leurs équipements, partager les investissements ou organiser leur activité.

Il y a donc un besoin d'information, d'accompagnement, de partage d'expérience....Mais aussi d'outils nouveaux, innovants.

Il faut informer, lever des freins, accompagner et innover.

Ces changements peuvent permettre de **stimuler la création d'entreprises de profession libérale.**

Ils peuvent également **faciliter la reprise d'entreprises et le passage de relais,** et ainsi favoriser la **pérennité de services de proximité sur tout le territoire** ■

Il faut informer et impulser

► Informer les jeunes sur les professions libérales et les sensibiliser à la création d'entreprise

Le secteur des professions libérales représente un **gisement d'emplois, salariés comme indépendants**. Il peut donc contribuer, de manière significative, à l'insertion professionnelle des jeunes. Pourtant, le large éventail de ces emplois est insuffisamment connu. Pour sensibiliser au maximum les jeunes à la diversité des activités et des carrières auxquels ils peuvent prétendre, il importe de **mieux faire connaître le secteur des professions libérales, et cela dès le collège.**

Pour aider les jeunes à construire très tôt les bases d'un projet professionnel cohérent et à mieux déterminer leur orientation, il convient aussi de **valoriser, dans le système éducatif, l'entrepreneuriat** en tant que voie professionnelle alternative au salariat.



L'UNAPL propose de :

Développer des partenariats avec les sites de l'ONISEP¹, du CIDJ², et le portail Orientation & Formation, afin de mener des actions de promotion, d'information et de communication en direction des collégiens, lycéens, étudiants, de leurs parents et des acteurs du système éducatif, pour **mieux faire connaître le secteur des professions libérales** et les formations qui préparent à l'exercice de ses activités, indépendantes ou salariées.

Valoriser l'entrepreneuriat, développer les démarches pédagogiques visant à **sensibiliser les élèves** à l'exercice indépendant et leur donner le goût d'entreprendre.

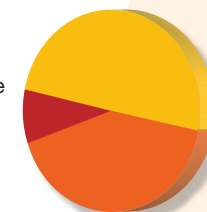
Et dans le cursus de toutes les filières de l'enseignement supérieur, intégrer un **module obligatoire de formation** sur la création et la gestion d'entreprise.

Prévoir **sur le site dédié à la création d'une entreprise libérale** (cf. proposition suivante), une « **clé d'entrée** » destinée aux **15-25 ans**, en formation ou en recherche d'orientation, pour les aider à bâtir leur projet scolaire et/ou professionnel.

¹ ONISEP: Office National d'Information sur les enseignements et les professions

² CIDJ: Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse

Pharmacie
29 624



Droit-sciences politiques
175 853

Médecine-odontologie
146 589

Effectifs étudiants dans des filières à vocation « libérale » 2005/2006.

Être profession libérale demain, comment?

Il faut lever les freins

▶ Appuyer et accompagner la création d'entreprises de profession libérale

Des études menées auprès de professionnels récemment installés montrent que **plus de la moitié d'entre eux ne sait pas où s'adresser pour obtenir des informations** au moment de la création de son entreprise.

C'est pourquoi une majorité de professionnels se déclare favorable à l'instauration d'un dispositif qui leur apporterait information, assistance et conseil au moment de l'installation comme au cours des premières années d'activité.



L'UNAPL propose la création d'un dispositif d'offre de services dématérialisés, dédié à la création d'une entreprise de profession libérale.

Ce dispositif permettrait aux professionnels libéraux d'accéder, depuis leur domicile, à des informations et à un accompagnement adaptés (informations sur l'exercice libéral indépendant, sur les formations à la gestion d'entreprise, aides à l'accomplissement des formalités...), et d'effectuer leurs déclarations et démarches par Internet.

▶ Informer mieux sur la couverture sociale

La couverture sociale est une préoccupation importante pour chacun.

Il est donc **légitime que le créateur d'une entreprise de profession libérale s'interroge sur les implications d'une affiliation à un régime social** différent de celui des salariés qui est, lui, mieux connu. Un professionnel libéral devrait pouvoir obtenir toute information en la matière, au moment de son installation comme tout au long de son exercice professionnel.



L'UNAPL propose que tout professionnel libéral, porteur de projet, soit informé sur ses droits et obligations en termes de protection sociale, maladie-maternité et retraite.

Cette information pourrait être accessible notamment à partir du dispositif d'information dédié à la création d'une entreprise libérale. Une fois installé, le professionnel doit aussi bénéficier d'une information régulière et complète, afin de décider le cas échéant d'améliorer sa couverture sociale par des dispositifs facultatifs.

▶ Assurer la pérennité du régime retraite des professions libérales

La majorité des régimes vieillesse va connaître des tensions dans les années qui viennent, en raison du problème démographique. Les retraités et les actifs sont donc légitimement préoccupés par l'avenir de leur retraite, et s'interrogent sur le montant de leur pension comme sur le coût de leurs cotisations.

Les gestionnaires du régime vieillesse des professions libérales s'attachent à assurer, au mieux, **l'équilibre entre les actifs et les inactifs**, sans tension excessive sur les uns ou les autres.

Or, des mesures législatives adoptées ponctuellement, sans évaluation et sans concertation, peuvent compromettre cet équilibre.



L'UNAPL demande que toute nouvelle disposition prévue par le Gouvernement, qui affecterait en particulier le régime vieillesse des professions libérales, ne puisse être adoptée sans avoir donné lieu, en amont, à une concertation avec les élus représentant les assurés sociaux, et surtout à une étude de faisabilité et d'impact économique comme social.

▶ Réfléchir à une couverture vieillesse plus équitable

La plupart des régimes vieillesse accordent à leurs assurés ayant élevé des enfants, une période d'assurance supplémentaire et une majoration de leur pension vieillesse (cette dernière étant remboursée aux caisses retraite par le Fonds Solidarité Vieillesse).

Les professionnels libéraux ressentent mal le fait de ne pas bénéficier de tels avantages familiaux.

Cette situation est, de plus, contraire au principe d'équité édicté par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites (art. 3) : « *Les assurés doivent pouvoir bénéficier d'un traitement équitable au regard de la retraite, quelles que soient leurs activités professionnelles passées et le ou les régimes dont ils relèvent* ».



L'UNAPL propose qu'une réflexion soit menée sur la couverture vieillesse de base des professions libérales (CNAVPL), afin de garantir l'équité entre ses affiliés et les ressortissants des autres régimes, notamment dans le domaine des avantages familiaux.

Être profession libérale demain, comment?

Il faut lever les freins

▶ Réduire les difficultés d'installation dans certains territoires

La majorité des professionnels libéraux installés en milieu rural fait état de **conditions d'exercice difficiles**.

Les professionnels de santé notamment soulignent leur surcharge de travail : poids des horaires de travail et des gardes, difficultés à trouver des remplaçants ou des associés... Or, **ces conditions d'exercice n'incitent pas les jeunes à reprendre ou à créer une activité libérale en milieu rural.**

Des constats similaires sont faits dans les quartiers difficiles de certaines communes.

Le vieillissement des professions libérales et le non-renouvellement des générations font donc craindre un déficit, voire une **pénurie, de certains services de proximité**, au détriment de la population et de la vie économique de ces territoires.

La prise de conscience de cette situation a conduit à l'adoption de mesures, ces dernières années, pour attirer les professions libérales en milieu rural ou péri-urbain (cf. encadré page 7).

Cependant, certaines aides sont encore réservées aux secteurs du commerce et de l'artisanat. L'UNAPL demande que les professionnels libéraux bénéficient des mêmes incitations que les professionnels indépendants des autres secteurs d'activité.



L'UNAPL propose que les professionnels libéraux bénéficient, comme les commerçants ou les artisans, de l'exonération de cotisations sociales personnelles d'assurance maladie, s'ils s'installent en ZFU (zone franche urbaine) ou en ZRU (zone de redynamisation urbaine).

Des avocats, experts-comptables, agents d'assurances, architectes, consultants... seraient ainsi incités à s'implanter dans ces territoires souffrant d'un déficit de services de proximité.

Cette mesure s'appliquerait aux professions libérales rattachées, comme les artisans et commerçants, au Régime social des indépendants (RSI).

comment?

Il faut accompagner

▶ Débuter comme « collaborateur libéral »

La collaboration libérale est désormais reconnue comme une **forme d'exercice spécifique** distincte du salariat comme de « l'entrepreneuriat ».

Elle a répondu aux attentes de toutes les professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé¹.

Elle permet à un jeune professionnel de **s'initier progressivement à l'exercice libéral** aux côtés de professionnels déjà installés, en toute indépendance et sans lien de subordination.

Établi par écrit, le contrat de collaboration libérale doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires relatives notamment à sa durée, aux modalités de rémunération du collaborateur, aux conditions d'exercice de l'activité et aux conditions de sa rupture.

Chaque profession peut préciser ces clauses.

Grâce à une **formation pratique** et une **prise de responsabilité précoce**, associées à une **mise à disposition de moyens**, le collaborateur libéral peut appréhender tous les aspects économiques et sociaux de l'exercice libéral et **se constituer une clientèle personnelle**, avant de s'installer de manière totalement indépendante.

1 Restent exclues du contrat de collaboration libérale : les officiers publics ou ministériels, les commissaires aux comptes et les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises, en raison des règles spécifiques à ces professions.

Le contrat de collaboration libérale favorisera l'insertion des jeunes professionnels comme la transmission des entreprises libérales.

Il permet en effet de s'initier à l'exercice indépendant aux côtés de professionnels installés et, à l'issue du contrat, soit de s'affirmer comme successeur d'un professionnel en fin de carrière, soit d'intégrer un cabinet comme associé, soit encore de créer sa propre entreprise.

Être profession libérale demain, comment?

Il faut accompagner

▶ Être appuyé dans son installation: le « tutorat en entreprise »

Face à l'arrivée massive à la retraite des générations issues du baby boom, **des dispositifs de tutorat ont été créés ces dernières années pour favoriser la transmission des savoirs et de l'expérience**, soit par des salariés seniors à d'autres salariés, soit par des professionnels indépendants au repreneur de leur entreprise.

Pour les indépendants, **la loi en faveur des PME du 2 août 2005 a créé « le tutorat en entreprise »**.

L'objectif est d'encourager le cédant d'une entreprise, qui liquide ses droits à retraite, à transmettre au cessionnaire, dans le cadre d'une convention de tutorat, son expérience de la gestion économique, financière et sociale de l'entreprise cédée.

Or, **ce dispositif est réservé aux entreprises commerciales ou artisanales.**

Les entreprises de profession libérale en sont exclues.

Pourtant, le tutorat serait particulièrement utile pour le repreneur d'une entreprise libérale qui débute son exercice professionnel, ou encore lorsque l'entreprise acquise n'est pas celle dans laquelle il a exercé auparavant comme collaborateur libéral.

Alors que **de nombreux professionnels libéraux vont bientôt devoir prendre leur retraite et céder leur entreprise**, l'accompagnement des cessionnaires par le tutorat serait un outil essentiel pour favoriser la pérennité des entreprises libérales et leur maillage du territoire.

▶ Faciliter la reprise d'une entreprise individuelle

Le coût fiscal de la reprise d'une entreprise individuelle a été considérablement allégé. Ainsi, en cas de transmission par donation ou succession, un abattement de 75 % est désormais appliqué, sous certaines conditions, à la valeur de l'entreprise pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit.

Et les transmissions à titre onéreux (ventes) n'ont pas été oubliées.

En effet, les droits de mutation portant sur les locaux d'activité et ceux portant sur les clientèles ont aussi été abaissés.

Cependant, **les droits sur les mutations à titre onéreux de clientèles représentent encore un important surcroît de charges en début d'activité.**

C'est pourquoi, la mise en place d'un système de paiement fractionné serait souhaitable, à l'image de ce qui existe pour les droits de mutation à titre gratuit.

Part des reprises dans la création des entreprises de profession libérale Zoom sur les activités de santé

Activités	Part des reprises
Pharmacies	73,4 %
Pratique médicale	5 %
Pratique dentaire	5,3 %
Auxiliaires médicaux	1,7 %
Laboratoires d'analyses	24,6 %
Activités vétérinaires	13,1 %

Source: INSEE, Sirene 2005 - Traitement UNAPL



L'UNAPL demande que le repreneur d'une entreprise de profession libérale puisse bénéficier, s'il le souhaite, de l'appui de son cédant, dans le cadre juridique d'une convention de tutorat, pour compléter ses connaissances en gestion, ou encore nouer le contact avec la clientèle, au même titre que le repreneur commerçant ou artisan.



L'UNAPL propose que, moyennant un intérêt annuel égal au taux légal, les professionnels libéraux acquérant une clientèle à l'occasion de leur première installation, puissent acquitter les droits correspondants de façon échelonnée, au moyen de cinq versements annuels d'égal montant.

Être profession libérale demain, comment?

Il faut innover

► Quelles formes d'exercice pour les jeunes?

Les études menées auprès des jeunes qui désirent créer leur entreprise, montrent que leur motivation à exercer en indépendant est aussi associée à leur désir d'articuler au mieux leur vie privée et leur vie professionnelle.

Cette **recherche de qualité de vie conduit de plus en plus souvent les jeunes à s'installer avec d'autres confrères, pour exercer en groupe** leur profession libérale.

Or, une telle tendance peut avoir des implications fiscales ou sociales à moyen ou long terme.

S'il choisit l'exercice en Société d'Exercice Libéral (SEL), le professionnel libéral sera, dans certains cas, assimilé à un salarié pour sa couverture maladie et retraite, alors même que son exercice professionnel reste indépendant!

Le **développement d'exercices en groupe sous des formes conférant au professionnel un statut social de salarié peut donc fragiliser l'équilibre économique et la solidarité intergénérationnelle des régimes vieillesse** de base et complémentaires des professions libérales.

Cette question serait résolue si le statut social du professionnel libéral dépendait simplement de l'exercice indépendant de telle profession, et non de la forme de cet exercice.

► La responsabilité professionnelle, jusqu'où?

Ces dernières années, les **tarifs d'assurance** en responsabilité civile professionnelle de certaines spécialités médico-chirurgicales, ont subi une **hausse vertigineuse**¹.

Les professionnels de santé doivent-ils supporter, à eux seuls, l'aversion pour le risque de la société et la hausse des indemnités prononcées par les juges², alors pourtant que la sinistralité est en baisse?

Il faut trouver rapidement des solutions, d'autant que les tarifs médicaux fixes ne peuvent intégrer la hausse des primes d'assurance réclamées à certains médecins.

Car les **conséquences pour la santé publique** sont préoccupantes : crise des vocations, désaffection pour certaines professions, et donc risque d'une pénurie de l'offre de soins dans certaines spécialités, mais aussi risque d'exclusion de patients à risque.

L'aide financière au paiement de la prime d'assurance apportée par l'assurance maladie³ à certaines spécialités médicales « à risques » a permis de répondre à une situation d'urgence.

Mais le problème de fond demeure si la hausse des primes se poursuit dans les années à venir.

Pour l'UNAPL, la réflexion doit porter sur la prise en charge d'une partie des indemnités des victimes par **la solidarité nationale**.

Ainsi, le coût des indemnités et donc le montant des primes d'assurance pourraient se stabiliser.

A cela devrait s'ajouter une réflexion sur une meilleure prise en charge du handicap par la société.

¹ La prime d'assurance peut atteindre, pour un obstétricien, 30 000 euros par an.

² Pour la naissance d'un nourrisson handicapé, il faut réparer les dommages sur toute la durée de vie de l'enfant, soit 80 ans, ce qui correspond, actuellement, à l'espérance moyenne de vie.

³ Cette aide s'adresse aux professionnels s'étant engagés dans une démarche d'accréditation de leurs pratiques.



L'UNAPL propose un rattachement obligatoire (et exclusif) des mandataires sociaux de SEL au régime de base (CNAVPL) et aux régimes complémentaires vieillesse des professions libérales.

Cela permettrait à la fois de répondre au développement des exercices en groupe et en même temps d'assurer la pérennité des régimes vieillesse des professions libérales.



L'UNAPL souhaite qu'une réflexion soit menée dans le sens d'un **écrêtement des indemnités** (abaissement du plafond de garantie que les assureurs sont tenus de proposer aux praticiens dans leurs contrats), avec une **prise en charge du surplus d'indemnisation revenant à l'ONIAM** (Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des infections iatrogènes et des infections nosocomiales).

Libérer le potentiel économique et social des entreprises libérales

Le secteur des professions libérales représente un vivier d'emplois indépendants comme salariés, tout comme un potentiel économique, qui ne doivent pas être sous-estimés.

Les chiffres en attestent.

Les professions libérales, ce sont : un quart des entreprises françaises, près d'un million et demi d'emplois et 9 % de la valeur ajoutée¹.

Les professions libérales peuvent donc être mobilisées pour la croissance et l'emploi.

Pour faciliter la création et le maintien d'entreprises de profession libérale, il faut **favoriser la formation continue des professionnels libéraux, et faciliter la transmission d'entreprise** par les seniors.

Pour faciliter le développement des entreprises de profession libérale, il faut **rendre plus attractif et équitable le régime fiscal de celles ayant un statut de BNC** (bénéfices non commerciaux).

Pour impulser la création d'emplois salariés par les TPE (très petites entreprises) de profession libérale, il faut **rendre plus simple et plus lisible le droit du travail.**

Enfin, **la place et le rôle des professions libérales dans la société civile** doivent être en adéquation avec le potentiel économique et social qu'elles représentent. Elles **doivent notamment participer à chaque instance du dialogue social qui réunit des acteurs économiques**, au niveau national comme dans les collectivités territoriales ■

¹ « Les chiffres clés des activités libérales » - Édition 2004 - DCAS-PL.

Consolider la place des professions libérales dans les instances du dialogue social

- ▶ **Adapter la représentation des professions libérales à leur poids économique et social.**

L'UNAPL participe aux instances nationales de concertation ou de réflexion mises en place par les Pouvoirs Publics (cf. détail page 38).

Elle est membre notamment de la **Commission Nationale de la Négociation Collective** (CNNC), aux côtés des autres organisations d'employeurs et des organisations syndicales de salariés.

En sa qualité de représentant des employeurs du secteur des professions libérales, l'UNAPL a la capacité d'y faire entendre leurs positions et leurs attentes sur tous les projets de réforme relatifs au droit du travail.

L'UNAPL peut également, en cette qualité, demander au gouvernement d'adapter aux spécificités des professions libérales, un accord national interprofessionnel qui aurait été négocié dans le cadre de la nouvelle procédure de concertation mise en place par la loi de « modernisation du dialogue social ».

Les professions libérales sont également représentées au **Conseil Economique et Social** (CES) au niveau national, comme dans les régions, où elles participent aux travaux et réflexions de la société civile.

Cependant, **leur place dans les instances du dialogue social** reste encore insuffisante, car elle **n'est pas (plus) adaptée à leur poids économique et social dans la société.**

En particulier au niveau territorial, les professions libérales sont encore trop souvent « oubliées ».



L'UNAPL demande que les professions libérales participent à chaque instance du dialogue social mise en place **au niveau national et territorial**, et que leur représentation au CES national et dans les CES régionaux, soit **actualisée.**

Libérer le potentiel économique et social des entreprises libérales

Favoriser un dialogue social dynamique et responsable

► Actualiser les règles de représentativité

L'UNAPL a participé, dans le cadre du Conseil Economique et Social, à l'élaboration de l'avis (novembre 2006) intitulé « consolider le dialogue social ».

Elle s'est exprimée en faveur d'un renforcement du dialogue social dans l'intérêt des salariés, des entreprises comme des pouvoirs publics.

Sur la question de la représentativité, l'UNAPL a rejoint les conclusions de cet avis concernant la nécessité de mettre fin à la représentativité irrefragable de certaines organisations syndicales et elle s'est dite favorable à l'application de critères de représentativité qui soient les mêmes pour toutes les organisations d'un même collège.

Cependant, l'UNAPL s'est détachée de la position exprimée par l'avis de faire de l'élection un critère principal de mesure de la représentativité.

Elle considère en effet que cela risquerait de renforcer les groupements purement contestataires, de « politiser » le syndicalisme et de multiplier le nombre d'acteurs, au détriment d'un dialogue social dynamique et responsable.

L'UNAPL estime que les critères légaux de représentativité devraient être actualisés, pour notamment tenir compte de ceux retenus par la jurisprudence.

Mais, elle considère qu'il devrait revenir à une autorité indépendante d'évaluer, par un examen régulier, la capacité des organisations syndicales à répondre à ces critères.

► Faciliter l'engagement syndical

Les professionnels récemment installés, les jeunes en particulier, ont besoin d'être informés, conseillés ou appuyés dans la gestion quotidienne de leur entreprise.

Intégrer une organisation syndicale représentative de sa profession est le moyen de **partager expériences et savoirs, d'échanger avec des confrères** et de bénéficier d'une information régulière pour la gestion et le développement de son entreprise, ou encore d'un appui structuré pour la promotion et la défense de son secteur d'activité.

A terme, cela peut aussi impliquer **l'exercice de fonctions d'élu**, pour représenter et défendre les intérêts de sa profession.

Or, de telles fonctions suscitent **souvent peu d'enthousiasme de la part des professionnels en activité**, en raison de l'investissement que cela suppose et de l'insécurité juridique qui entoure actuellement les indemnités versées à l'élu professionnel.

En effet, en acceptant un mandat, l'élu professionnel indépendant est contraint de délaisser partiellement son entreprise. Les conséquences sont une perte de revenus professionnels, voire une diminution de la clientèle.

Pour l'UNAPL, **l'exercice de fonctions syndicales par des professionnels indépendants en activité doit être encouragé.**

Cela nécessite de valoriser et de sécuriser de telles fonctions, par la reconnaissance d'un statut de l'élu professionnel, comme il existe un statut de l'élu syndical en entreprise.



Pour l'UNAPL, la représentativité d'une organisation doit s'appuyer principalement sur : son ancienneté, le nombre de ses adhérents et ses cotisations, mais aussi sur ses actions, sa faculté à se mobiliser concrètement et sur la durée, dans l'intérêt général des personnes qu'elle représente.



L'UNAPL demande la création d'un statut légal de l'élu professionnel, afin de susciter davantage de vocations à l'exercice de fonctions syndicales par des professionnels indépendants.

Cela doit permettre d'une part, de préciser le statut social de l'élu professionnel (présomption de non salariat) dans ses relations avec l'organisation syndicale, d'autre part de sécuriser l'élu, comme l'organisation dont il tient son mandat, quant à la nature juridique de l'indemnité pour perte de revenus qui lui est versée et quant au régime social dont elle relève.

Libérer le potentiel économique et social des entreprises libérales

Faciliter le développement et la pérennité des entreprises libérales

► En reconnaissant la patrimonialité de l'entreprise libérale

Les professions libérales ont considérablement évolué dans leurs conditions d'exercice. Coexistent aujourd'hui une grande diversité d'entités affectées à l'exercice d'une profession libérale : du cabinet individuel à la société d'exercice libéral (SEL).

Cependant, selon la forme d'exercice, les opérations ou conventions dont l'entreprise peut faire l'objet, sont plus ou moins aisées à réaliser.

Or, les transmissions d'entreprises libérales vont se développer au cours de la prochaine décennie.

Il importe donc de jeter dès maintenant les bases juridiques qui permettront de faciliter ces opérations surtout lorsque l'entreprise est exploitée à titre individuel, ce qui est encore le cas de 70 % d'entre elles.

Structures d'exercice des entreprises de profession libérale

Activités	Entreprises individuelles	Sociétés
Agents commerciaux	67 %	33 %
Services aux entreprises	49 %	51 %
Activités d'enseignement	68 %	32 %
Activités de santé	90 %	10 %
Toutes activités	72 %	28 %

Source : INSEE, Sirene 2005- Traitement UNAPL

► En instaurant une fiscalité plus équitable pour les BNC

Les particularités du régime des bénéficiaires non commerciaux (BNC), basé sur une comptabilité recettes-dépenses, servent trop souvent de prétexte à un traitement discriminatoire. Ainsi, les entreprises libérales sont exclues du bénéfice du régime de « la provision pour investissement » instaurée par la loi en faveur des PME du 2 août 2005, alors que leurs efforts d'équipement, en informatique notamment, mériteraient d'être encouragés.

De même, l'Administration fiscale refuse aux seuls professionnels libéraux, la possibilité de déduire un « loyer à soi-même », lorsqu'ils sont propriétaires de leur local d'activité, en se fondant sur une lecture restrictive des textes.

Dans ces deux domaines, l'UNAPL demande un alignement du traitement des entreprises de profession libérale sur celui des entreprises du commerce et de l'artisanat. Car les entreprises de profession libérale sont, comme les autres, créatrices de nombreux emplois et de valeur ajoutée (cf. encart statistiques).

Enfin, même après les aménagements apportés à leur régime spécifique de taxe professionnelle (régime des BNC « moins de cinq salariés »), les professions libérales continuent de subir une pénalisation par rapport aux autres acteurs économiques.

Là encore, un traitement plus équitable s'impose.



L'UNAPL propose de reconnaître légalement la patrimonialité de l'entreprise libérale exploitée à titre individuel, en confirmant la position de la jurisprudence. Ainsi, ses éléments corporels et incorporels seront plus simplement transmissibles et l'entreprise pourra plus facilement faire l'objet de conventions préparatoires à une transmission future.



Dans ces différents domaines, l'UNAPL considère que tout autant créatrices d'emplois et de valeur ajoutée que les autres, les entreprises libérales doivent bénéficier d'une véritable parité fiscale avec les entreprises du commerce ou de l'artisanat.

Libérer le potentiel économique et social des entreprises libérales

Faciliter le développement et la pérennité des entreprises libérales

► En favorisant la transmission

La réforme du régime d'imposition des **plus-values professionnelles** intervenue fin 2005 a représenté **une avancée appréciable**, même si l'on aurait pu souhaiter une plus grande lisibilité au nouveau système. Elle va enfin permettre aux professionnels libéraux, amenés à céder leur clientèle, de tirer le juste fruit de la valorisation apportée à celle-ci par de longues années d'activité. Mais un nouveau progrès consisterait en une **harmonisation « par le haut » des trois dispositifs d'exonération** mis en place.



L'UNAPL souhaite que l'exonération d'impôt liée au départ à la retraite, qui ne s'accompagne pas actuellement d'une exonération de prélèvements sociaux, procure des avantages strictement équivalents à l'exonération liée au montant du chiffre d'affaires ou à la valeur de la clientèle cédée.

► En actualisant le financement de la formation professionnelle continue des professions libérales

La formation continue des professionnels libéraux est en constante progression. Cette vitalité répond au souci croissant de **garantir des services de qualité** aux usagers. De plus en plus de professions prévoient soit une obligation de formation permanente pour leurs membres, soit une possibilité pour ceux-ci d'obtenir une « certification qualité » de leurs pratiques liée à l'entretien de leurs connaissances. Cette formation est aussi un gage de pérennité de l'entreprise.

Or, le fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux¹ éprouve ces dernières années, **des difficultés à faire face financièrement à toutes les demandes**, d'autant qu'il doit, depuis peu, prendre en charge de nouveaux publics² et que la **cotisation** versée par chaque professionnel est **inchangée depuis plus de 10 ans**.



L'UNAPL demande que le taux de la contribution personnelle obligatoire au financement de la formation continue des professionnels libéraux soit **actualisé**, afin de maintenir la capacité à répondre aux besoins de formation des professionnels libéraux et donc préserver la qualité de leurs prestations.

¹ Le FIF-PL assure le financement de la formation continue de tous les professionnels libéraux de la santé, du droit, des techniques et du cadre de vie, à l'exception des médecins qui sont rattachés au FAF-PM (Fonds d'Assurance Formation de la profession médicale).

² Créateurs d'entreprise, conjoints collaborateurs.

Favoriser l'emploi dans les TPE libérales

► Mieux connaître les emplois des TPE de profession libérale

Les 600 000 entreprises libérales françaises des secteurs du droit, de la santé, des techniques et du cadre de vie, emploient **plus d'1 million de collaborateurs salariés** sur l'ensemble du territoire et réunissent une grande diversité de métiers : assistante dentaire, auxiliaire vétérinaire, clerc de notaire, technicien géomètre, expert automobile...

Malgré un choix important et varié de **métiers** à tous niveaux de qualification, ceux-ci demeurent **peu connus du grand public** et plus spécialement des jeunes.

Or, **ces emplois sont qualifiants et valorisants**. Ils permettent au salarié, collaborateur privilégié du professionnel libéral, d'occuper un poste clé et d'exercer à ses côtés et sous sa responsabilité, une activité riche et diversifiée dans laquelle des qualités humaines, un sens du contact, un savoir-faire acquis grâce à une formation professionnelle spécifique, beaucoup de rigueur et de polyvalence, lui sont demandés.

Sur le plan social, **les salariés des professions libérales sont pratiquement tous couverts par la convention collective** de leur profession. Pour le financement de leur formation, ils sont pour la plupart rattachés à l'OPCA-PL¹ auquel salariés comme employeurs peuvent s'adresser pour obtenir des informations sur les dispositifs de formation permanente. Ils **peuvent également bénéficier du dispositif d'épargne salariale** dédié aux entreprises de profession libérale, « **ES-PL** ».

¹ Organisme paritaire collecteur agréé des professions libérales.



Témoignage : Alexandra M, 26 ans, assistante dentaire

Après un bac scientifique, une année passée à l'étranger et pas mal d'hésitation sur son choix professionnel, Alexandra M. a finalement choisi de devenir assistante dentaire, métier qu'elle exerce depuis 6 ans. « *Entre l'accueil des patients, la gestion des rendez-vous, des stocks, l'aide au fauteuil, la stérilisation des instruments, le secrétariat du cabinet, je n'ai vraiment pas le temps de m'ennuyer... Ce métier offre l'autonomie et la polyvalence que je recherchais. Par ailleurs, j'apprécie de travailler dans une petite structure au sein de laquelle il y a une meilleure compréhension et des intérêts communs entre le praticien et moi-même. ... Dialogue, confiance, respect sont les trois mots qui résument le mieux ma relation avec mon employeur, qui en outre, me donne régulièrement l'occasion de mettre à jour mes connaissances, en assistant aux séminaires et congrès qui intéressent ma spécialité* ».

Libérer le potentiel économique et social des entreprises libérales

Favoriser l'emploi dans les TPE

► Simplifier l'embauche dans les TPE

Les entreprises de profession libérale sont majoritairement constituées de TPE de moins de 10 salariés.

Si elles emploient déjà plus d'1 million de salariés, elles ont un potentiel d'emplois plus important encore qu'il faut libérer.

Il faut **tenir compte des contraintes des TPE**, notamment en termes de visibilité économique, car elles sont plus soumises aux aléas de la conjoncture que les grandes structures.

Il faut aussi **répondre à leur besoin de simplification**, car elles ne disposent pas, en interne, de l'assistance d'un spécialiste en droit du travail.

Le Contrat nouvelles embauches (CNE), avec ses modalités de rupture simplifiées, a eu un effet stimulant sur la création d'emplois par les petites entreprises.

D'autres dispositifs pourraient aussi avoir un effet de levier sur l'embauche par les TPE.

Les « contrats aidés ». Les dispositifs se sont accumulés et ont perdu de leur lisibilité et donc de leur efficacité. Il faut **les rendre plus accessibles aux TPE**.

Les allègements de charges sur les bas salaires. Contreparties nécessaires aux fortes revalorisations du SMIC ces dernières années, ils ont eu un effet reconnu sur l'emploi des moins qualifiés. Mais dans le même temps, ils ont eu un effet de « **trappe à bas salaires** » et n'ont pas encouragé l'emploi qualifié. Au surplus, le **mécanisme de calcul** des allègements actuels est **complexe** et source de redressements, donc d'insécurité pour les entreprises.

Pour l'UNAPL, il importe de réfléchir à tous les moyens qui permettraient de simplifier l'emploi dans les TPE.



L'UNAPL propose de réfléchir notamment à un dispositif unique d'allègement de charges sociales pour les TPE, applicable à tous les contrats et à tous les salaires quel que soit leur montant. Il consisterait en une franchise de cotisations sociales.

L'UNAPL propose aussi de réfléchir à un « **contrat aidé** » unique, réservé aux TPE, qui serait ciblé sur les personnes rencontrant le plus de difficultés d'accès à l'emploi.

► Favoriser la stabilité de l'emploi grâce aux groupements d'employeurs

Le groupement d'employeurs met à la disposition de ses entreprises adhérentes une main-d'œuvre qu'elles n'auraient pas, à elles seules, la possibilité de recruter à temps complet ou de façon durable.

Il prend aussi en charge les tâches administratives liées à la gestion des personnels.

En même temps, il donne la possibilité aux salariés du groupement de bénéficier d'un contrat de travail stable.

Cette forme d'organisation du travail, qui **concilie le besoin de souplesse des entreprises, surtout des TPE, comme le besoin de sécurité des salariés**, mérite d'être encouragée.

Or, les groupements d'employeurs peinent à se développer.

Le principal obstacle tient à la solidarité financière qui lie les membres d'un groupement et dont le risque financier peut freiner l'adhésion à ce type de structure, surtout pour des TPE.

De plus, ce mécanisme de solidarité conduit l'Assurance Garantie des Salaires (AGS), à laquelle le groupement cotise, à ne se mobiliser qu'en cas de défaillance du groupement, mais non en cas de défaillance d'un de ses membres.



Pour l'UNAPL, **la mise en œuvre de la solidarité financière, entre les membres du groupement d'employeurs, doit être tempérée.**

Elle demande donc une **proratisation de la responsabilité financière** en fonction du nombre d'heures de mise à disposition de personnels auprès de chacun des membres du groupement.

L'UNAPL propose aussi une prise en charge temporaire, par l'**AGS**, des créances salariales au bénéfice du groupement, en **cas de défaillance d'un de ses adhérents.**

Elle propose enfin une sécurisation législative et fiscale de la constitution d'un fonds de réserve destiné à **couvrir les risques d'éventuels conflits nés des contrats de travail.**

Libérer le potentiel économique et social des entreprises libérales

Favoriser l'emploi dans les TPE

► Mobiliser l'emploi à temps partiel choisi

Les chiffres attestent que le temps partiel est un mode de travail qui est davantage choisi que contraint. Le temps partiel répond notamment au choix de salariés de mieux articuler leurs temps professionnel et familial. Il répond aussi au besoin des entreprises, notamment des TPE, qui ne peuvent créer de postes à temps plein.

Le temps partiel est donc une forme de travail à mobiliser dans la lutte en faveur de l'emploi. Cependant, son formalisme actuel est lourd et inadapté aux nécessités organisationnelles des TPE, et aussi source d'insécurité pour ces entreprises.

Des assouplissements à ce formalisme seraient de nature à favoriser la création d'emplois, par les entreprises qui ont des besoins de personnel à temps partiel, mais qui hésitent à se doter d'un collaborateur salarié.

Raisons du temps partiel (Salariés hommes et femmes)

Exercer une autre activité, suivre des études ou une formation	10,2 %
S'occuper de ses enfants ou d'un membre de sa famille	31,9 %
Disposer de temps libre	13,6 %
Ne pas avoir trouvé un emploi à temps plein	31,6 %
Raison de santé	5,4 %
Autre raison	7,3 %
Total	100 %

Source : INSEE, Sirene 2005- Traitement UNAPL

L'UNAPL propose d'assouplir les mentions devant figurer sur un contrat de travail à temps partiel, notamment l'exigence d'une définition de la « nature » et des « cas » de modification de la répartition de la durée du travail.

Elle propose aussi de **permettre, au niveau de l'entreprise, une dérogation au délai de prévenance** s'imposant avant toute modification temporaire de la répartition de la durée du travail ou de l'amplitude de travail (heures complémentaires), en cas de surcharge imprévisible d'activité rencontrée par l'entreprise¹.

1 Le salarié conserverait cependant la possibilité de refuser les modifications de la répartition de ses horaires ou la réalisation d'heures complémentaires en cas d'incompatibilité avec des obligations familiales, avec le suivi d'un enseignement, ou avec une autre activité professionnelle salariée ou non.

► Alléger la taxe sur les salaires pour favoriser l'embauche

La franchise de taxe sur les salaires était fixée en décembre 1992 à 152 euros. Puis elle avait été portée à 686 euros en décembre 1994 et à 840 euros en décembre 2000. Par ce dernier relèvement, le législateur avait voulu faire en sorte que les assujettis versant une seule **rémunération au niveau du SMIC soient dispensés du paiement de la taxe sur les salaires**.

Or, du fait des fortes revalorisations du SMIC depuis 2000, **les rémunérations correspondant à ce minimum ne sont plus couvertes par l'exonération**.

Un relèvement significatif de la franchise de la taxe sur les salaires serait pourtant de nature à favoriser l'embauche, et un meilleur dynamisme des rémunérations, dans les entreprises libérales des professionnels de santé et des agents généraux d'assurances qui sont redevables de cette taxe.

Le nombre d'emplois salariés chez les professionnels de santé et les agents généraux d'assurances

Auxiliaires d'assurances	65 000
Professionnels de santé	326 000
Total	391 000

Source UNEDIC 2005- Traitement UNAPL

L'UNAPL propose que la franchise de taxe sur les salaires soit portée à 1525 euros.

Cette réforme, qui s'inscrirait dans la continuité des réformes déjà intervenues, permettrait d'exonérer les assujettis employant un seul salarié rémunéré 1,25 fois le SMIC.

Être profession libérale demain, pourquoi ?

►►► Pour favoriser l'identification et la connaissance des professions libérales

- 1** L'UNAPL demande une **définition légale de la profession libérale**, à partir des spécificités communes à toute activité de profession libérale et en s'appuyant sur la définition récemment adoptée au niveau européen. *Page 13*

Être profession libérale demain, comment ?

►►► Il faut informer et impulser

Pour informer les jeunes sur les professions libérales et les sensibiliser à la création d'entreprise

- 2** L'UNAPL propose de **développer des partenariats** avec les organismes chargés de l'information et de la communication auprès des jeunes. *Page 15*

►►► Il faut lever les freins

Pour appuyer et accompagner la création d'entreprises libérales

- 3** L'UNAPL propose de développer une **offre de services dédiée à la création d'entreprises** de profession libérale. *Page 16*

Pour répondre aux préoccupations légitimes sur la protection sociale

- 4** L'UNAPL souhaite que tout porteur de projet soit **informé sur ses droits et obligations** en matière de protection sociale, qu'une réflexion soit menée sur une **meilleure équité de couverture retraite** entre les ressortissants de la caisse des professions libérales et ceux des autres régimes, et enfin que la pérennité du régime retraite des professions libérales ne soit plus fragilisée par des mesures législatives adoptées sans concertation et étude d'impact préalables. *Pages 16-17*

Pour réduire les difficultés d'installation dans certains territoires

- 7** L'UNAPL demande que les professionnels libéraux s'installant en **ZFU** ou en **ZRU**, bénéficient de l'exonération de cotisations sociales personnelles d'assurance maladie, comme les commerçants et artisans. *Page 18*

►►► Il faut accompagner

- 8** L'UNAPL demande que le « **tutorat en entreprise** » soit ouvert au reprenneur d'une entreprise de profession libérale, afin qu'il puisse être appuyé par son cédant dans la gestion économique, financière et sociale de l'entreprise. *Page 20*

- 9** L'UNAPL demande, pour **faciliter la reprise d'une entreprise individuelle**, un échelonnement dans le paiement des droits de mutation à titre onéreux. *Page 21*

►►► Il faut innover

- 10** Pour faire face au développement des exercices en groupe sans fragiliser l'équilibre économique et la solidarité intergénérationnelle pour la retraite, l'UNAPL propose

un rattachement obligatoire des **mandataires sociaux de SEL** au régime vieillesse des professions libérales. *Page 22*

- 11** Pour répondre au problème de la hausse des **primes d'assurance responsabilité civile des professionnels de santé** et éviter une pénurie de certaines spécialités, l'UNAPL propose une réflexion de fond sur la prise en charge par la solidarité nationale, d'une partie de l'indemnisation des victimes d'accidents médicaux. *Page 23*

Libérer le potentiel économique et social des entreprises libérales

►►► Pour favoriser le dynamisme du dialogue social

L'UNAPL propose

- 12** De consolider la place des professions libérales dans les **instances du dialogue social** nationales et territoriales. *Page 25*

- 13** D'actualiser les règles de **représentativité syndicale** selon un panier de critères objectifs et de nature à garantir un dialogue social responsable et dynamique. *Page 26*

- 14** De faciliter l'engagement syndical en créant un **statut de l' élu professionnel**. *Page 27*

►►► Pour faciliter le développement et la pérennité des entreprises libérales

L'UNAPL propose

- 15** De reconnaître la **patrimonialité de l'entreprise libérale**. *Page 28*

- 16** D'instaurer une **véritable parité fiscale** entre les entreprises libérales (sous statut BNC) et celles du commerce et de l'artisanat. *Page 29*

- 17** De favoriser la **transmission d'entreprise** grâce à une harmonisation « par le haut » des divers dispositifs d'exonération des plus-values. *Page 30*

- 18** D'actualiser le **taux de la contribution personnelle à la formation continue** des professionnels libéraux. *Page 30*

►►► Pour favoriser l'emploi dans les TPE de profession libérale

L'UNAPL propose

- 19** De faire connaître au public la **variété d'emplois salariés**, qualifiants et valorisants, proposés par les professions libérales. *Page 31*

- 20** Des pistes de réflexion pour « **simplifier l'embauche** » dans les TPE. *Page 32*

- 21** De favoriser la stabilité de l'emploi grâce aux **groupements d'employeurs**. *Page 33*

- 22** D'articuler le **temps partiel** « choisi » avec les contraintes des entreprises. *Page 34*

- 23** D'alléger la **taxe sur les salaires** pour inciter à l'embauche. *Page 35*

L'UNAPL

dans les instances nationales du dialogue social

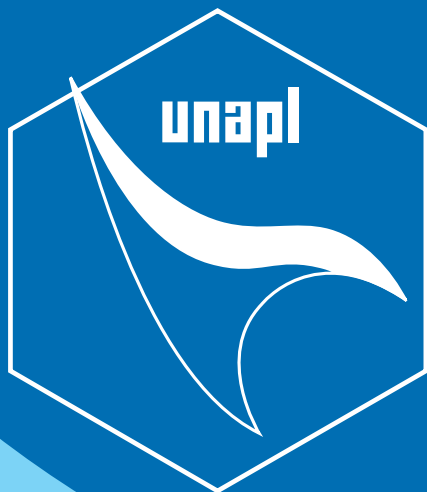
- Conseil Économique et Social
- Commission Nationale de la Négociation Collective
- Comité du Dialogue Social pour les Questions Européennes et Internationales
- Comité Supérieur de l'Emploi
- Commission Nationale de Concertation des Professions Libérales
- Conseil d'Administration de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale
- Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales
- Conseil d'Orientation de l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale
- Conseil de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie
- Conseil d'Administration de la CNAMTS
- Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance Maladie
- Conseil d'Orientation des Retraites
- Comité National des Retraités et des Personnes âgées
- Conférence de la Famille
- Conférence de la Ruralité
- Conférence Économique Annuelle
- Commission des Comptes des Services
- Fonds Social Européen
- Conseil National de l'Aménagement et du Développement du Territoire
- Conseil National de la Consommation
- Conseil d'Orientation pour l'Emploi
- Conseil National de l'Information Statistique
- Conseil National de l'Insertion par l'Activité économique
- Conseil Supérieur de l'Enseignement et de la Recherche
- Conseil National des Activités physiques et sportives
- Émissions « Expression directe » sur les chaînes télévisées nationales

L'UNAPL participe aussi au :

- Comité de Liaison des Décideurs Économiques (CLIDE)
- Groupe Monde Rural
- UNEDIC, AGIRC, ARRCO

Au niveau européen et international, l'UNAPL est représentée :

- à l'Union Mondiale des Professions Libérales (UMPL)
- au Conseil Européen des Professions Libérales Intellectuelles et de Services (CEPLIS)
- au Comité Économique et Social Européen (CESE)



Union Nationale des Professions Libérales
46, bd de la Tour-Maubourg 75 343 Paris Cedex 07
Tél. : 01 44 11 31 50 - Fax : 01 44 11 31 51
<http://www.unapl.org> - email : info@unapl.org